

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-023 Reprise d'une provision n°1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2024

#### **Présents :**

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel.

#### **Absents :**

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia,

#### **Membres ayant donné pouvoir :**

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel  
M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

#### **Secrétaire de séance :**

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

## Exposé

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouverts.

A ce titre, une provision avait été constituée en début d'année pour un montant de 36 868€.

La Trésorerie nous a transmis la liste des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur une reprise de provision d'un montant de 2 008,12€.

La somme sera inscrite en recettes, chapitre 78.

## Décision

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** la délibération n° 2024-010 du 03 avril 2024 portant constitution d'une provision ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

⇒ **Approuve** la reprise d'une provision pour un montant de 2 008,12€ ;

⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



## Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

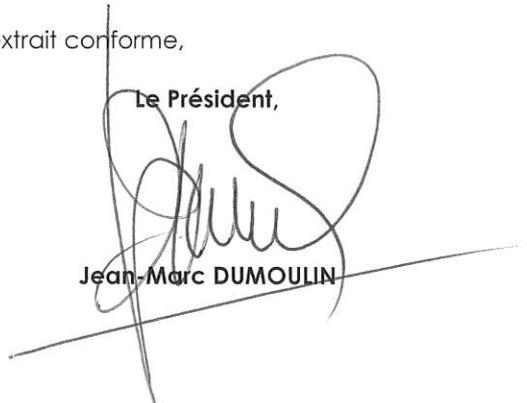
Le Secrétaire,

  
M. CHEVALLIER Georges



Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Marc DUMOULIN